PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-132

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14023/20-12-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1.-</u> L'annexe « 1 » intitulée « Panneaux d'arrêt », de l'article 8 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter:

• rue de Boischatel, à l'angle de la rue des Îles

ARTICLE 2.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Enlever:

 rue Labelle, côté ouest, à partir de la rue Saint-Joseph, sur une distance de deux cases

Ajouter:

- rue du Docteur-Charles-Léonard, côté ouest ainsi que le rond-point
- rue Filion, côté sud, entre la rue Joseph-Fortier et l'extrémité est

Remplacer:

• rue Fournier, face au 2025, rue Fournier sur une distance d'environ 6 mètres

Par:

 rue Fournier, face au 2025, rue Fournier, sur une distance de 15 mètres.

ARTICLE 3.- L'annexe « 10 » intitulée « Zones de débarcadère et des véhicules routiers affectés au transport public des personnes », des articles 32 et 33 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter:

- rue Labelle, côté ouest, en face du 225, rue Labelle (UQO) arrêt d'autobus (navette)
- Chemin de la Rivière-du-Nord, côté est, en face de l'entrée du Parc régional de la Rivière-du-Nord – arrêt d'autobus
- rue des Prés, côté est, à l'angle de la rue Joseph-Fortier arrêt d'autobus

ARTICLE 4.- L'annexe « 13 » intitulée « Stationnements pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler », de l'article 38 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Remplacer:

rue Longpré, 1 case au sud du 300, rue Longpré

Par:

rue Longpré, 2 cases au sud du 300, rue Longpré

<u>ARTICLE 5.-</u> L'annexe « 18 » intitulée « Interdiction d'immobilisation », de l'article 62 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter:

- rue Labelle, côté ouest, à partir de la rue Saint-Joseph, sur une distance de deux cases – sauf autobus
- Chemin de la Rivière-du-Nord, côté est, en face de l'entrée du Parc régional de la Rivière-du-Nord, direction nord, sur une distance de 15 mètres – sauf autobus
- rue des Prés, côté est, à partir de la rue Joseph-Fortier, direction nord sur une distance de 15 mètres – sauf autobus

<u>ARTICLE 6.-</u> Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,
STÉPHANE MAHER
La Greffière de la Ville,
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

Avis de motion : 15 décembre 2020

Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***

/sr